

DEPARTEMENT DE L'ISERE

-----

COMMUNE DE BEAULIEU

-----

Arrêté Numéro : TAXI-2024-001

ARRETE PORTANT AUTORISATION  
DE STATIONNEMENT D'UN VÉHICULE TAXI

LE MAIRE DE BEAULIEU,

- VU** le code de la route,  
**VU** le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2213-2 ;  
**VU** le code de la route ;  
**VU** le code des transports ;  
**VU** le décret n° 2017-236 du 24 février 2017 portant création de l'Observatoire national des transports publics particuliers de personnes, du Comité national des transports publics particuliers de personnes et des commissions locales des transports publics particuliers de personnes ;  
**VU** l'arrêté préfectoral du 20 juillet 2018 portant réglementation des taxis dans le département de l'Isère ;  
**VU** l'arrêté municipal en date du 5 Janvier 2007 limitant le nombre des autorisations de stationnement de taxis sur la commune de BEAULIEU ;

## ARRÊTE

## ARTICLE 1

La société ALPHA BREIZH immatriculée B 378 996 565 à Grenoble (numéro du RCS) dont le représentant légal de l'entreprise est Mme Cécile LUYA, est autorisée à faire stationner un véhicule taxi sur la voie publique de la commune de Beaulieu (Isère).

**Cette autorisation de stationnement porte le numéro 2024-001. Elle est nominative, incessible et a une durée de validité de 5 ans, renouvelable 3 mois avant la fin de validité.**

## ARTICLE 2

Le véhicule autorisé sur cet emplacement de stationnement est le suivant :

**Véhicule de la marque CITROEN modèle C4, dont le numéro d'immatriculation est GS – 099 - LC**

## ARTICLE 3

Toute modification intervenant dans l'exploitation du véhicule taxi devra être notifiée dans les meilleurs délais à l'autorité municipale.

## ARTICLE 4

La présente autorisation peut être suspendue ou retirée par l'autorité municipale après avis de la commission locale des transports publics particuliers de personnes, lorsque l'autorisation n'est pas exploitée de façon effective ou continue, ou en cas de violation grave ou répétée par son titulaire du contenu de cette autorisation ou de la réglementation applicable à la profession.

## ARTICLE 5

L'arrêté municipal n° 1 en date du 01.08.2019 portant autorisation de stationnement d'un véhicule taxi sur la commune de Beaulieu (Isère) est abrogé.

## ARTICLE 6

M le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au titulaire de l'autorisation de stationnement et enregistré sur l'interface Mes.ADS.

Fait à Beaulieu,  
Le 18 Mars 2024

M. Didier CORVEY-BIRON  
Le Maire,

